

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice- Solidarité

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°95/ 142 /PRG/SGG
PORTANT DECLASSEMENT DU
BOWAL DE TAMBASSA DANS LA
FORET DE KOUMI, MAMOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU - La Loi Fondamentale,

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant restructuration du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n° 94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement de la République

VU - Le Décret n° 94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 portant complétant la composition du Gouvernement de la République

VU - Le Décret n° D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Mamou;

VU - Les pièces du dossier;

CONSIDERANT que par sa requête n° 01/QB/SPMC/91 du 15 Janvier 1991, le Quartier de Boulbinet, Sous-Préfecture Centrale de Mamou, a sollicité le déclassement de la forêt de Tambassa;

CONSIDERANT que par Lettre n° 045/PM/93 du 22 Février 1993, Monsieur le Préfet de Mamou a transmis à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales cette requête pour attribution.

CONSIDERANT qu'en réponse à cette lettre de Monsieur le Préfet, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales a, par Lettre n° 1353/MARA/CAB/DNFC/93 du 19 Mai 1993, émis son avis favorable quant au déclassement sollicité.

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

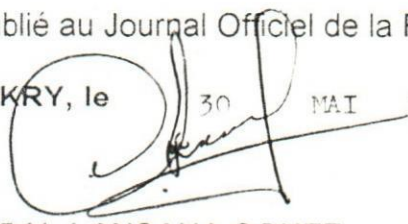
DECRETE

ARTICLE 1er/ - Il est déclassé 53 Ha du Bowal de Tambassa dans la Forêt de Koumi, Préfecture de Mamou pour l'extension du Périmètre Urbain de Mamou.

ARTICLE 2/ - Ce Domaine est constitué en zone d'aménagement urbain conformément aux prescriptions du Schéma Directeur et d'Urbanisme de Mamou.

ARTICLE 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 30 MAI 1995


GENERAL LANSANA CONTE